

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2017

PROCES VERBAL

Présents : JEFFROY - LE BRIGANT – SABLON - LAMANDÉ - FOURNIS J. - DANIEL - PÉRÈS - DAGORN - MORINIÈRE - FOURNIS A. - SOURIMANT - HENAFF – LE GALL (arrivée à 19h38) - GUEHL – ALLAIN – LAMBLA - PETIBON - THIBAUT - LEMAIRE – - ADAM - FUSTEC - BOZEC - GENDROT.

Absents avec procuration :

- NOËL-LE SIDANER donne procuration à DANIEL
- BAGUE donne procuration à FUSTEC
- LEAUTEY donne procuration à LEMAIRE
- PRIGENT donne procuration à GENDROT

Secrétaire de séance : LAMBLA

Le procès-verbal de la séance du 23 février 2017 est adopté.

➤ **P.L.U. - APPROBATION** :

M. LAMANDE présente le dossier et commence par le rappel de la procédure :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-11 et suivants et R.153-11 et suivants,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 11 mars 2010 et du 27 octobre 2011 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation, en application de l'article L.153-11 du CU,

Vu les débats au conseil municipal le 26 septembre 2013, 28 janvier 2016 et le 23 juin 2016 sur les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;

Vu la délibération en date du 25 août 2016 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation en application de l'article L.153-14 du CU,

Vu l'avis de l'autorité environnementale (service MRAE) en date du 15 décembre 2016;

Vu l'avis de la commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 1^{er} décembre 2016, portant sur les dispositions encadrant les extensions ou annexes aux bâtiments existants en zone agricole ou naturelle,

Vu l'avis de la commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 1^{er} décembre 2016, portant sur les dispositions concernant plus particulièrement la délimitation d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limité en zone naturelle agricole ou forestière : secteur Nt – Espaces verts en bordures du ruisseau an Dour Meur,

Vu l'avis de la commission départementale de la nature des sites et des paysages (CDNPS) en date du 28 avril 2016,

Vu les observations émises par les personnes publiques associées consultées suite à l'arrêt du PLU (article L.153-16 du code de l'urbanisme) et versées au dossier d'enquête publique,

Vu l'arrêté municipal N° 286-2016 en date du 22 novembre 2016 soumettant le projet de PLU à enquête publique qui s'est déroulée du jeudi 22 décembre au mardi 24 janvier 2017 (article L. 153-19 du CU),

Vu les remarques émises par les services consultés et les résultats de l'enquête publique justifient des adaptations mineures du PLU,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

M. LAMANDE présente ensuite les demandes des personnes publiques associées :

Sur le rapport de présentation :

- Mise à jour des sites archéologiques
 - Mise à jour des informations sur l'état initial de l'environnement notamment sur les cours d'eau, le bocage, les zones humides, les continuités écologiques, les risques majeurs...
 - Complément sur la prise en compte des documents supra-communaux (Schéma de Cohérence Territoriale SCOT, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux SAGE, Plan Climat Energie Territoriale PCET, Le Programme Régional de la Santé PRSE)
 - Mise à jour des données relatives à Lannion Trégor Communauté dans les domaines du transport, de l'économie et des déchets, actualisation du diagnostic agricole
- Règlement :
- En zone A, précision sur les logements de fonction qui ne peuvent être autorisés qu'au sein des exploitations agricoles existantes
 - En zone A, limitation des activités de diversification uniquement en lien avec un changement de destination.
 - En zones A, N et UN, interdiction des annexes détachées de la construction principale conformément aux décisions du juge administratif, distinction des annexes accolées et des extensions des constructions et interdiction de créer un logement supplémentaire
 - En zones N et UN, complément de la règle de constructibilité aux articles 2 en rappelant le principe de continuité de l'urbanisation issu de la loi Littoral (article L 146-4-1 du code de l'urbanisme)
 - En secteur Nt, limitation de la possibilité de construire aux constructions et installations légères
 - En secteurs NI et Nm, précision du règlement sur l'interdiction de construire dans la bande des 100 mètres
 - En secteur NI, interdiction des travaux de défense contre la mer et précision sur les conditions d'admission des canalisations électriques
 - En secteur ULc (campings), limitation des extensions des constructions existantes à 30 % de la construction initiale.
 - En secteur ULh (centre de vacances existant de Keralic), limitation de la constructibilité aux extensions des constructions existantes limitées à 30 % de la construction initiale
 - En zones U, adaptation du règlement pour encourager la densification
 - En secteur UYc, précision des règles relatives au commerce en cohérence avec le SCOT

- Interdiction des éoliennes dans les espaces proches du rivage.
- Intégration des dispositions du projet de SAGE de la Baie de Lannion
- En Complément de l'arrêté préfectoral du 17 octobre 1986 du captage au fil de l'eau sur la rivière Le Yar par l'arrêté du 21 janvier 1991
- Complément sur la règle des rejets non domestiques dans le réseau d'eaux usées et précision de la règle sur les rejets des eaux pluviales

- Documents graphiques:

- Protection des sentiers de randonnée (PDIPR)
- Classification du zonage dans la bande des 100 m pour un classement en zone N
- Suppression des emplacements réservés n°5, 6 et 9 destinés à la création de parkings sur la Pointe de l'Armorique, Beg Douar
- Suppression de l'obligation de desserte des réseaux téléphonique en souterrain sur les zones AU, A et N

M. LAMANDE annonce que le commissaire enquêteur a reçu 66 personnes ; le projet de P.L.U a fait l'objet de 44 observations.

Demandes et observations de la population :

La majorité des interventions porte sur les contraintes imposées par la loi littoral ; des terrains constructibles au POS ne le sont plus dans le PLU.

L'incompréhension est particulièrement forte face à l'impossibilité de construire dans des zones déjà bâties où des parcelles resteront à l'état de friche. Il s'agit notamment des « dents creuses » de Kervigné, Run Rouz

Le Commissaire enquêteur estime que certains espaces urbanisés constituent des espaces urbanisés de « densité significative » :

- Kervigné : lotissement bâti depuis plusieurs années ; seuls deux lots sont inconstructibles,
- Run Rouz : lotissement construit en zone très urbanisée. Deux parcelles ne sont pas construites à ce jour,
- Rue des bois : lotissement de 14 lots avec un seul lot non bâti qui devient inconstructible.

Ces zones peuvent être densifiées.

Les « OAP » ont fait l'objet d'observations et oppositions :

Les OAP n°3 et n°4 :

Des propriétaires souhaitent vendre une parcelle comprise dans l'OAP ou demande la réduction de l'emprise de l'OAP pour tenir compte d'un bâtiment existant.

L'OAP n°5 :

Cette OAP est contestée par les propriétaires.

Le Commissaire Enquêteur estime que l'aménagement du secteur OAP n°5, relativement enclavé est complexe. L'aménagement nécessitera la destruction d'un ensemble paysager de verdure à proximité immédiate d'une « zone humide ».

Il s'agit d'un poumon vert avec un accès difficile donnant directement sur la voie publique aux abords immédiats des écoles primaires et du collège,...

Le Commissaire enquêteur émet un avis défavorable au maintien en l'état de l'OAP n°5.

Proposition de la collectivité : maintenir l'OAP n°5 avec création d'une nouvelle possibilité d'accès depuis la rue des écoles. L'aménagement de cette zone pourra être reconsidéré dans le cadre d'une modification ultérieure du document d'urbanisme. M. LAMANDE note que les propriétaires ne sont pas d'accord sur le zonage futur de l'OAP n°5.

L'OAP n°6 – ZA Le Chatel :

L'autorité administrative considère que les constructions du secteur du Chatel ne représentent pas une agglomération, ni un village au sens de la loi littoral et demande de modifier le classement UYa du secteur du Chatel.

La commune souhaite maintenir la ZA du Chatel, en conformité avec le SCoT.

Le Commissaire Enquêteur note qu'il s'agit de la seule zone d'activité de la commune. Des demandes d'installation existent ; le projet de l'OAP n°6 doit être maintenu.

Avis du Commissaire Enquêteur :

Le Commissaire enquêteur émet un avis favorable au projet d'élaboration du PLU.

Cet avis est assorti d'une réserve et de deux suggestions :

Réserve :

- suppression de l'OAP 5 de Prat Ledan, en ne maintenant que constructible la parcelle cadastrée 175 qui pourrait être utile à l'agrandissement du collège.

Cette zone d'un réel caractère écologique et naturel dans l'agglomération de Plestin Les Grèves, créant un vrai poumon naturel.

Deux suggestions :

- maintenir absolument l'OAP n°6 de la ZA du Chatel, seul élément réel de développement et de dynamisme économique et artisanal de la commune.

- revoir à terme les problèmes « d'inconstructibilité des dents creuses » de Run Rouz et de Kervigné.

M. LAMANDE dit que la modification des périmètres de protection des monuments historiques était intégrée au dossier d'enquête publique.

Le commissaire enquêteur a reçu deux demandes d'information. Un avis favorable a été émis sur ce dossier. Toutefois, un décret doit paraître prochainement sur les périmètres modifiés aux abords des bâtiments historiques.

Le Conseil Municipal sera donc amené à valider le PPM ultérieurement.

Mme ADAM s'interroge sur les conséquences pour la commune de la suppression de la zone du Chatel.

M. LAMANDE mesure les difficultés pour la commune en cas de suppression de la zone du Chatel. Les enjeux sur Lanscolva, dans le cadre de l'application de la loi Littoral, ne sont pas évidents à cerner. Il n'y a pas de risque de « bétonnage » dans le secteur de la zone d'activité. Mme ADAM poursuit sur la question des « dents creuses » et demande si une évolution positive de la loi pourrait être rapidement intégrée au PLU.

M. LAMANDE dit que le débat sur la densification est engagé par les parlementaires ; en toute hypothèse, il faudra du temps pour modifier le PLU.

M. LAMANDE dit que la volonté de la commune n'est pas la remise en cause de la loi Littoral. Cette loi est globalement positive pour la protection du littoral, des paysages.

M FUSTEC constate que les travaux de défense contre la mer ne sont pas autorisés. Il y a pourtant des risques pour les propriétés riveraines.

M. LAMANDE précise que les enrochements sont interdits dans les zones qui ne sont pas classé submersibles.

M. BOZEC dit que la compétence urbanisme est transférée à « l'Agglo » ; le PLU devient PLUI. La communauté d'Agglomération est la seule à décider sur la commune ; il y a un sentiment de dépossession. La commission Urbanisme ne décide plus sur les dossiers de la commune.

M. LAMANDE dit que le PLUI est identique au SCOT ; le permis de construire et l'urbanisme restent de la compétence de la commune.

Le Maire dit que le droit de préemption passe à la communauté d'agglomération mais la commune pourra également préempter à travers le droit de substitution.

Mme SABLON ajoute que la volonté de L.T.C. est d'exercer la compétence au plus proche de la commune.

Le Maire constate que la jurisprudence a évolué ; le SCOT est un « parapluie » pour le territoire communal.

M. LAMANDE dit que l'approbation d'un nouveau P.L.U. nécessite de délibérer sur les points suivants :

- Obligation de dépôt d'une « déclaration préalable » pour les ravalements.
- Obligation de dépôt d'une demande d'autorisation pour les démolitions sur le territoire communal.
- Dépôt d'une « déclaration préalable » pour les projets de clôture.
- Institution du droit de préemption urbain sur les zones U et AU.

Le Maire dit que le P.L.U. est conforme à la loi ; il prend en compte les évolutions jurisprudentielles. Les zones UN constatent les protections nécessaires dans les secteurs urbanisés.

La préservation de la seule zone d'activité (OAP n°6) est un enjeu important. Il faut trouver un équilibre entre la préservation des sites et l'activité économique.

Le Maire remercie les élus, M. LAMANDE, les membres de la commission d'urbanisme, le Cabinet QUARTA ainsi que Mme LOUTRAGE pour le travail accompli pendant les nombreuses années de révision du document d'urbanisme.

M. LAMANDE remercie également la commission d'urbanisme pour le travail réalisé pendant la révision du P.L.U.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le P.L.U. qui vient d'être exposé, les propositions relatives aux obligations de dépôt de demande d'autorisation pour les ravalements, les démolitions, l'édification de clôture et DPU sont adoptés à l'unanimité.

➤ **DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES :**

Le Maire dit que le budget primitif sera voté le 30 mars.

Les dotations de l'Etat ne sont pas encore connues.

Le débat d'orientations budgétaires est une obligation pour les communes de plus de 3500 habitants.

M. LE BRIGANT présente les éléments du débat d'orientations budgétaires :

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois avant le vote du budget (L5211-36 du CGCT) un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. (Article L2312-1).

Dans la perspective du débat d'orientation budgétaire (D.O.B) une note explicative de synthèse doit être jointe à la convocation des membres du Conseil Municipal.

La note de synthèse doit comporter :

1. L'évolution des dotations de l'Etat,
2. L'évolution des taux d'imposition ainsi que des bases
3. Le niveau d'endettement et son évolution envisagée
4. Les marges de manœuvre (évolution) – autofinancement
5. Les principaux investissements

Dotations d'Etat (estimation) :

Reconduction des dotations suivantes :

- Dotation forfaitaire : 687 000€

- La dotation de solidarité rurale : 360 000€
- La dotation nationale de péréquation : 127 000€

Estimation pour l'année 2017 :

L'estimation est basée sur le réalisé de l'année 2016.

Dotation forfaitaire	687 000€
Dotation de solidarité rurale bourg centre.....	215 000€
Dotation de solidarité rurale cible	68 000€
Dotation de solidarité rurale de péréquation.....	77 000€
Dotation nationale de péréquation.....	127 000€
Total	1 174 000€

Fiscalité 2016 – Produit 2016

Produits 2016 à taux constants :

	Bases d'imposition prévisionnelles 2016	Taux d'imposition 2016	Produit
Taxe d'habitation	5 216 688	15,65%	816 411,67 €
Taxe foncière (bati)	3 511 036	21%	737 317,56 €
Taxe foncière (non bati)	197 035	54,52%	107 423,48 €
Total reçu en 2016			1 661 152,71 €

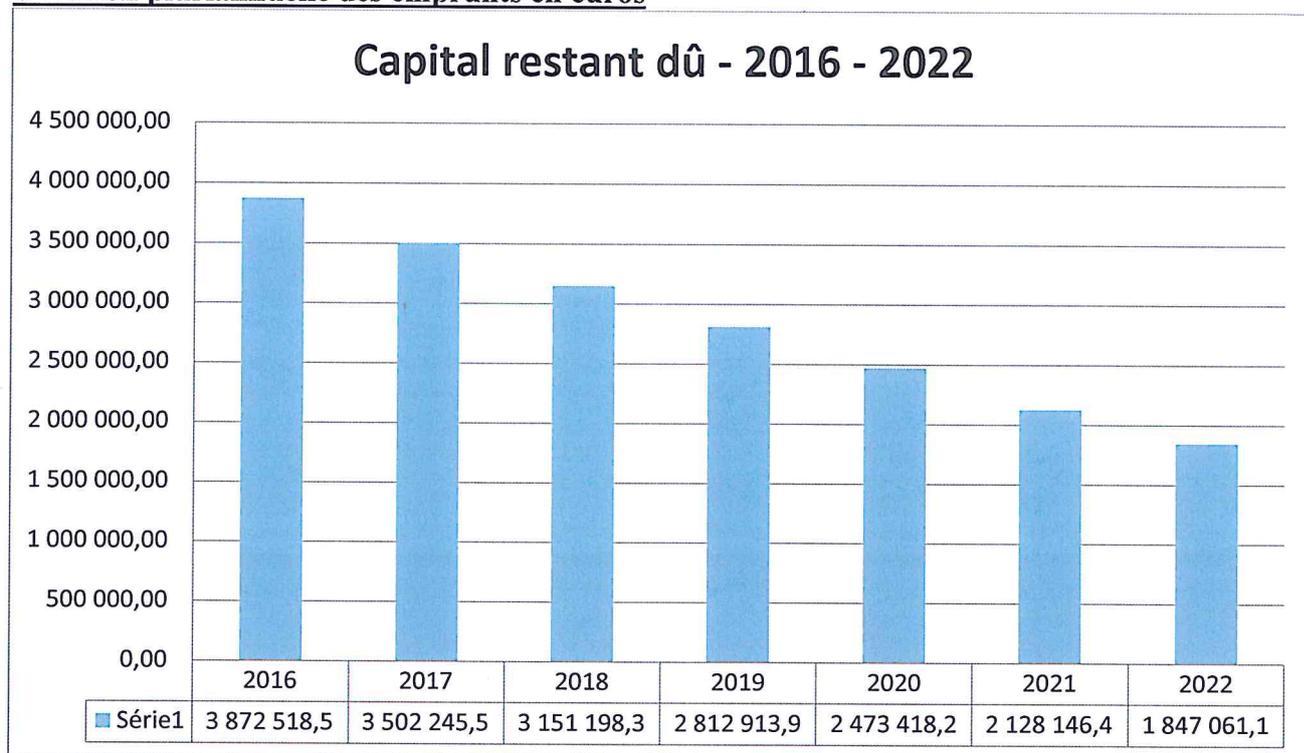
Ressources fiscales estimées pour l'année 2017

	Bases d'imposition prévisionnelles 2017	Taux d'imposition 2016	Produit
Taxe d'habitation	5 329 000	15,65%	833 988,50 €
Taxe foncière (bati)	3 538 000	21%	742 980,00 €
Taxe foncière (non bati)	197 000	54,52%	107 404,40 €
Total produit à recevoir			1 684 372,90 €

Autres recettes liées à la fiscalité (estimation) :

- Compensation de l'Etat, estimation :
- Au titre des exonérations des taxes foncières : 21 712€
- Au titre des exonérations de taxes d'habitation : 80 771€

Situation pluriannuelle des emprunts en euros



Endettement par habitant 2017 pour Plestin les Grèves :	938€
Moyenne nationale (2015)	959€
Moyenne villes de 3 500 à 5 000 habitants (2015)	886€
Commune Touristiques et côtière (exemple 2015)	950€

Annuité 2016 : 505 087,47€

Annuité 2017 : 438 785,64€

Annuité 2018 : 424 109,33€

Annuité 2019 : 415 141,42€

Orientations budgétaires proposées :

- Ne pas augmenter le taux des impôts
- Emprunt : 298 000€ pour la construction d'une nouvelle école maternelle
- Emprunt : 200 000€ pour divers petits investissements (matériel)

Maîtrise des charges de fonctionnement

Mme ADAM interroge M. LE BRIGANT sur la nécessité de réaliser deux emprunts pour l'école maternelle.

M. LE BRIGANT dit que l'emprunt est réalisé en fonction de l'avancement des travaux.

Mme ADAM dit que la chaufferie bois n'apparaît pas dans les investissements.

Le Maire répond que la chaufferie bois fera l'objet d'un budget annexe, un SPIC (service public industriel et commercial). Ce budget ne peut pas être financé par le budget communal. Il reçoit les subventions, les emprunts et vend de l'énergie au collège et à la commune.

Mme ADAM considère qu'il faut maîtriser l'ensemble des processus avec notamment la mise en place d'un bâtiment de stockage des plaquettes.

Construction de l'école maternelle : M. LE BRIGANT présente le plan de financement sur deux ans de l'école maternelle avec l'évolution de l'endettement.

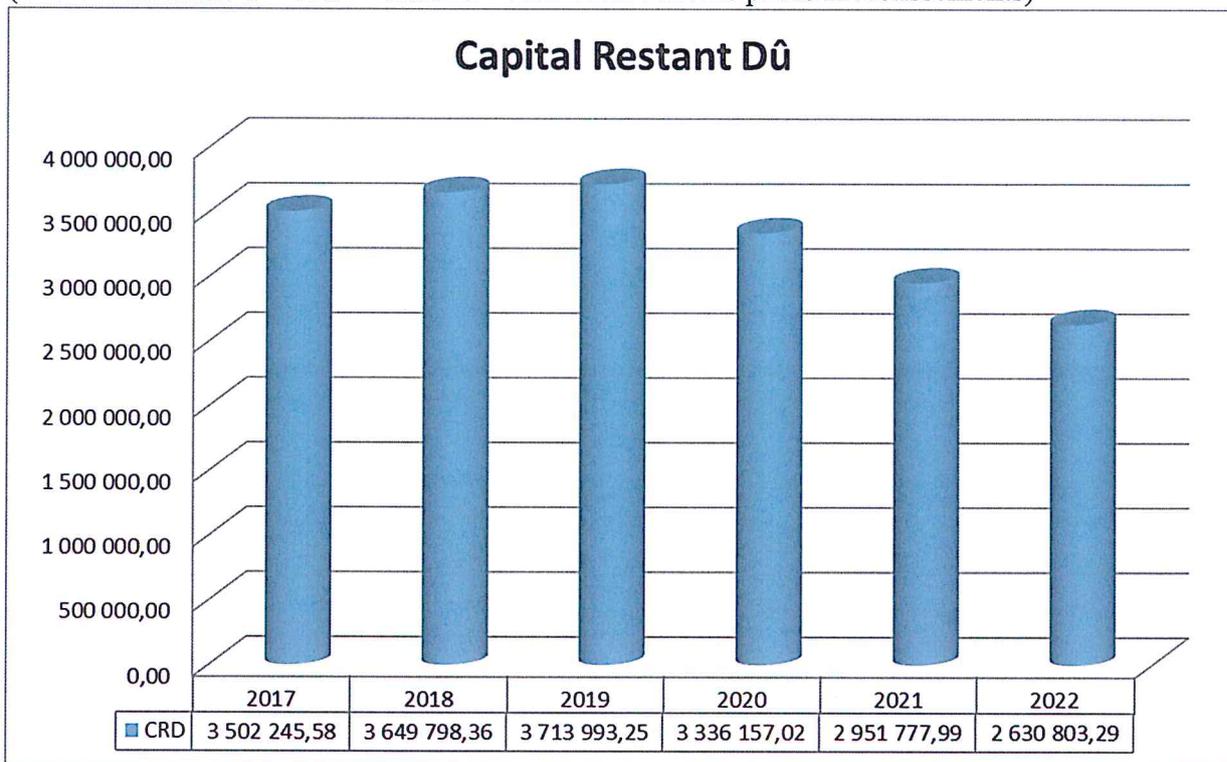
Construction d'une école maternelle

1^{ère} tranche 2017 : 298 600€

2^{ème} tranche 2018 : 423 000€

Evolution de la dette après la réalisation des emprunts :

(Ecole maternelle 1^{ère} et 2^{ème} tranche + 200 000€ : divers petits investissements)



Endettement par habitant :

2017 : 938€

2018 : 978€

2019 : 995€

2020 : 894€

2021 : 791€

2022 : 705€

Travaux de l'école maternelle

Estimation du coût de l'opération

	Montant HT	Montant TTC	DETR	Région	Département	FCTVA
Travaux	1 585 000,00 €	1 902 000,00 €				
Honoraires	183 594,00 €	220 312,80 €				
Voirie - parking abords		200 000,00 €				
Total	1 768 594,00 €	2 322 312,80 €				
Autofinancement		700 000,00 €				
Subventions + FCTVA		900 952,19 €	300 000,00 €	120 000,00 €	100 000,00 €	380 952,19 €
Emprunt		721 360,61 €				

Estimation - Plan de financement

Année 2016							
Travaux TTC	Subvention	Emprunt	Autofinancement	FCTVA	Recettes	Dépenses	Difference
94 168,80 €			94 168,80 €		0	- €	
Année 2017							
1 205 874,00 €	286 000,00 €	298 595,35 €	605 831,20 €	15 447,45 €	1 205 874,00 €	1 205 874,00 €	- 0,00 €
Année 2018							
1 022 270,00 €	234 000,00 €	422 765,26 €	0	197 811,57 €	854 576,83 €	1 022 270,00 €	-167 693,17 €
Année 2019							
				167 693,17 €			
Total							
Total	Subvention	Emprunt	Autofinancement	FCTVA			
2 322 312,80 €	520 000,00 €	721 360,61 €	700 000,00 €	380 952,19 €			

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

- Chapitre 011 connaît une légère augmentation par rapport au réalisé 2016 : 732 337€ à 772 944€.

Explications :

- + 15 000€ à l'article 60632 correspondant à un projet autour de l'Espace an dour meur
- + 8 000€ pour la réalisation du document unique
- + 5 000 à 6237 correspondant au budget alloué pour la communication
- Transfert de tous les travaux réalisés en régie au 60632, auparavant réalisés à différents articles du 615.
- Un réajustement de crédit a été réalisé pour le service enfance jeunesse

Le chapitre 012 (personnel) est en hausse par rapport au réalisé 2016 : 2 472 163€ à 2 503 930€.

Explications:

- Création de 2 emplois d'avenir
- Remplacement d'un départ en retraite – Doublon pendant (3 mois et demi), pour cause de congés annuels à prendre.

Le chapitre 014 en légère baisse grâce à la diminution du reversement pour la loi SRU par rapport au réalisé 2016 : 13 490€ à 6 789€.

Le chapitre 65 connaît une augmentation par rapport au réalisé 2016 : 259 836 à 308 300€.

- Article 65737 : + 33 000 : déficit du centre nautique

Le chapitre 66 : baisse des intérêts : 7 000€

Chapitre 67 : baisse importante, par rapport au réalisé 2016 : 58 261,48€ à 6 100€.

Explication :

Article 6718 : indemnisation pour un contentieux, en 2016.

Chapitre 022 : dépenses imprévues : 20 000€

Mme ADAM suggère de faire un effort sur le nombre d'emplois saisonniers pour le centre nautique.

M. LE BRIGANT dit que la diminution de l'effectif de moniteurs pendant la saison risque d'entraîner une importante baisse des recettes.

Le travail engagé porte sur la fréquentation des scolaires et les solutions d'hébergement.

M. le Maire évoque le Schéma nautisme de L.T.C. avec une aide pour le transport des scolaires.

Le centre nautique propose de se déplacer vers les écoles pour la découverte du char à voile ; cela évite les coûts de transport.

La commune de Locquémeau demande la création d'une activité nautique pendant la saison. Il convient de noter que les hébergements ont disparu sur la commune avec des conséquences négatives sur les activités du centre nautique.

M. LE BRIGANT propose de ne pas rembourser systématiquement les séances annulées pour météo défavorable ; une autre activité de remplacement sera alors proposée.

Cette disposition doit clairement apparaître dans le contrat de location.

Chapitre 73 : Impôt et taxes

Article 73111 : augmentation du produit fiscal à hauteur de 8 600€ par rapport au réalisé 2016.

Article 7325 : diminution du fonds national de péréquation des ressources intercommunales de 34 000€.

Chapitre 74 : prévision de stabilité des dotations de l'Etat

M. LE BRIGANT présente ensuite les orientations pour les investissements.

- La section d'investissement se caractérise par un autofinancement :

- Affectation du résultat : 387 323€
- Amortissement des immobilisations : 258 182€
- Excédent d'investissement reporté : 187 651€

Soit un total de 833 156€

- Le programme d'investissement répond aux obligations de la commune :
 - Bonne gestion du patrimoine, notamment les éléments touchant à la sécurité (éclairage public).
 - Renouvellement d'équipement pour le bon fonctionnement des services communaux. La dotation aux amortissements est prioritairement dédiée à cette dépense.
- Le programme des dépenses d'investissement est estimé à 2 145 939.60€ incluant la construction de l'école maternelle pour un montant prévu de 1 205 874€ correspondant principalement aux travaux de « gros œuvre ».

Programme d'investissement :

- Etudes urbanisme, 4 chemins : 34 352 €
- Equipement sécurité camping : 30 000 €
- Programme de renouvellement éclairage public : 67 188,19 €
- Aide « primo-accédants » : 15 000 €
- Acquisition foncière : 179 187 €
 - dont 99 187
- Programme voirie 2016 (RAR) : 30 000 €
- Acquisition d'un tracteur : 89 000 €
- Equipement 3 classes élémentaires en vidéoprojecteur : 5 000 €
- Sonorisation salle du CM : 10 000 €
- Mobilier : 6 800 €
- Divers équipements pour les services 27 428 €
 - dont 10 000 pour le tourisme
- Travaux bâtiment : 1 229 874 €
 - dont 1 205 874 pour l'école maternelle

M. GENDROT donne des précisions sur le projet de sonorisation de la salle du Conseil Municipal : 3 entreprises ont été consultées avec production de devis d'un montant élevé (20 000 – 40 000 ...). Une entreprise briochine propose une installation pour 10 000 €.

Il est proposé la fourniture de 14 micros portables sans fil et 2 micros VHF. Ce dispositif pourra être utilisé pour d'autres manifestations.

➤ **AFFECTATION DU RESULTAT :**

M. LE BRIGANT présente l'affectation du résultat pour le budget principal et les budgets annexes. :

- Commune : résultats de clôture : 492 832,32 €
Affectation : 105 509,01 € conservés en section de fonctionnement (recettes)
387 323,31 € en section d'investissement (recettes compte 1068)
- Budget annexe camping : résultats de clôture : 26 275,16 €
Le résultat est conservé en section de fonctionnement (recettes)
- Budget annexe port de plaisance : résultats de clôture : 12 279,44 €
Affectation de 6 900 € en section d'investissement (recette)
Report de 5 379,44 € en section de fonctionnement (recettes)
- Budget annexe assainissement : résultat de clôture : 129 427,62 €
Le résultat est repris en totalité en section d'exploitation (recettes)

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'affectation des résultats proposée.

➤ **PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET RANDONNEES – MISE A JOUR :**

M. DANIEL présente à l'assemblée le P.D.I.P.R. qui vise à protéger les circuits de randonnée (petite randonnée et grande randonnée)

Le Plan prend également en compte les circuits « équestre » et « VTT ».

M. DANIEL félicite l'association des chemins plestinais pour les travaux d'entretien des itinéraires de randonnée.

M. GENDROT suggère de revoir le chemin des douaniers dans le secteur de Tossen an Hoz.

Le Conseil Municipal approuve la mise à jour du P.D.I.P.R.

➤ **AFFECTATION DU RESULTAT :**

Le Maire dit que le coût par élève de l'école élémentaire publique est de 498,75 €. L'école Notre Dame a déclaré 18 élèves du cycle élémentaire résidant sur la commune. La dotation 2016/2017 s'élève à 8 977,56 €. Un acompte de 3 483,78 € a été versé. Le solde à mandater s'élève à 5 493,78 €.

Accord du Conseil Municipal

➤ **AMENAGEMENT DU PARC DE L'ESPACE AN DOUR MEUR :**

M. DANIEL expose que la commission « Cadre de Vie » s'est réunie plusieurs fois pour élaborer un projet d'aménagement du parc de l'espace An Dour Meur.

Un circuit « sablé » est proposé autour du bassin de régulation des eaux pluviales.

Les éléments proposés : parcours santé, pose de passerelles, tables de pique-nique, jardin partagé, théâtre de verdure, jeux pour enfants.

M. GENDROT dit que ce parc a vocation à devenir le point de départ des chemins de randonnées ; un accès est prévu vers Pont Ar Porthéour. Une enveloppe de 15 000 € permettrait d'engager une première phase de travaux.

M. le Maire souligne l'intérêt d'un tel aménagement pour l'amélioration du cadre de vie ; il s'agit d'un projet raisonnable sur le plan financier.

M. LAMANDE propose de contacter les services de l'Agglo qui peuvent venir en appui pour une étude sur le secteur de Pont Ar Porthéour.

➤ **REQUALIFICATION URBAINE – QUATRE CHEMINS / AVENUE DES FRERES LE GALL : MISSION AVANT-PROJET :**

Le Maire propose la réalisation d'un « avant-projet » pour le dossier d'aménagement des quatre chemins et de l'avenue des Frères Le Gall.

L'avant-projet permettra de consulter les financeurs ; il faut du temps pour consulter la population et établir le plan de financement.

L'avenant d'un montant de 5218,41 € HT n'engage pas la commune à réaliser les travaux.

Le Conseil Municipal adopte l'avenant au marché de D.C.I. environnement pour la réalisation de l'avant-projet.

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

❖ Dépann'gaz – contrat entretien :

Le Conseil Municipal adopte la convention Dépann'gaz pour l'entretien des appareils à gaz des bâtiments communaux. Tarif annuel : 1383 € HT.

❖ Centre nautique – convention de formation « animateur longe côte » :

L'assemblée autorise le Maire à signer la convention proposée pour la FFRandonnée pour la formation « longe côte » du directeur du centre nautique.

Le coût de la formation est de 273 € TTC, l'hébergement est facturée 105,05 € TTC.

❖ Marche aquatique – tarifs :

M. LE BRIGANT annonce la reprise de l'activité marche aquatique au centre nautique et propose les tarifs suivants :

- Baptême : 10 €
- Forfait 8 séances : 70 €
- Forfait 16 séances : 112 €

❖ Participation communale – élève scolarisé en classe CLIS à Lannion :

Le Conseil Municipal donne son accord pour le versement d'une participation de 518,46 € à la ville de Lannion.

Une élève domiciliée à Plestin-les-Grèves à Woas Wen.

❖ Parcelle G 975 – rue de Ker Rolland – transfert à la commune :

Le Maire expose qu'un certificat d'alignement a été sollicité pour la parcelle G 975 d'une contenance de 21 m². Ce terrain appartient à M. PRUDHOMME et Mme DUMONT. En réalité, la parcelle G 975 est incorporée à la voirie communale qui dessert la parcelle G 978 (propriété des demandeurs). Il est proposé d'accepter le transfert de la parcelle G 975 au domaine communal.

Accord du Conseil Municipal.

❖ Police administrative spéciale – refus de transfert au président de L.T.C. :

La loi « NOTRe » prévoit le transfert de compétences administratives au Président de L.T.C. Les Maires peuvent s'opposer. Il est proposé de s'opposer au transfert des pouvoirs de police administrative spéciale en matière, collecte des déchets, d'assainissement, d'aires d'accueil et de terrain de passage des gens du voyage, de circulation et stationnement, de

délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis ainsi de l'habitat indigne au Président de L.T.C.

Le Conseil Municipal approuve cette disposition.

- ❖ Indemnité des élus – évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique. :
Le décret 2017-85 du 26 janvier 2017 a fait passer l'indice brut terminal de la fonction publique de 1015 à 1022. Une nouvelle délibération sera rédigée pour les indemnités des élus afin de tenir compte de cette évolution réglementaire.
- ❖ SEJ – Service Public Régional de l'Orientation - PEDT :
Mme FOURNIS A. propose de travailler sur le PEDT et le SPRO en commission avant présentation au Conseil Municipal.
- ❖ HENGOULOU SNACK – commerce ambulants - tarif :
M. LE MENN (Hengoulou Snack) souhaite proposer ses produits à Saint-Efflam / Toul an Hery en avril et juin.
Il est proposé d'appliquer le tarif de 1,60 € le ml.
M. Le Maire affirme, à cette occasion, sa volonté de dynamiser St-Efflam. Un espace pourrait être dédié aux commerces ambulants.
- ❖ Convention MEGALIS Bretagne – plateforme service de transmission des données :
Le Conseil Municipal autorise Le Maire à signer la convention MEGALIS Bretagne pour la transmission en Préfecture des actes à caractère budgétaire.
- ❖ SNSM – surveillance des plages 2017 :
Le Conseil Municipal décide de reconduire pour la saison 2017 la convention SNSM pour la surveillance de la plage de la Roche d'Argent.
La SNSM met à disposition 4 sauveteurs ; une subvention pour formation d'un montant de 1 288 € est versée à la SNSM.
- ❖ Bibliothèque – médiathèque – livres non rendus – émission d'un titre de recettes :
L'assemblée donne son accord pour l'émission d'un titre de recettes de 170.50 € pour des livres non rendus à la médiathèque.
- ❖ Aménagement d'un trottoir – RD 786 – rue de Morlaix – demande d'autorisation :
Le Maire présente le projet d'aménagement d'un trottoir le long de la RD 786 (rue de Morlaix) ; il s'agit d'un cheminement pour piétons avec pose d'une bordure T2 sur 78 ml. Un enrobé à chaud recouvre le trottoir. Le coût de l'opération s'élève à 13 212,36 €. Il convient d'approuver le projet et de solliciter l'autorisation du Conseil Départemental. Accord de l'assemblée communale.
- ❖ Côtes d'Armor Habitat – demande d'élagage et d'abattage d'arbres place Y. Le Moigne :
Le Conseil Municipal donne son accord pour l'élagage d'arbres implantés sur le domaine communal au lotissement Le Moigne. Côtes d'Armor Habitat sollicite également l'abattage des arbres qui frottent les couvertures des pavillons.
- ❖ Cadeaux de Noël – personnes âgées :
Mme ADAM propose de remettre aux bénéficiaires du cadeau de Noël un bon d'achat valable dans les commerces Plestinais. Il faut réfléchir à un moyen qui permette de faire fonctionner le commerce local.
- ❖ Stationnement - sécurité :

Mme LAMBLA sollicite une régulation du stationnement dans le bourg, devant les commerces.

M. Le Maire dit qu'un policier municipal va être prochainement recruté. La prévention est toujours préférable. Un aménagement global du bourg avec création de stationnement doit être envisagé.

❖ Elagage au centre nautique :

M. FUSTEC demande le coût de l'élagage au centre nautique et demande si Mme ADAM a été sollicité.

M. DANIEL répond que les travaux ont été attribués après consultation de prestataires. Le coût de l'opération est de 3 200 €.

❖ Plantation d'un poirier sur l'espace AN Dour Meur :

M. FUSTEC demande si le poirier a été acheté sur Plestin ; il faut faire travailler les commerçants Plestinais pour préserver l'emploi.

M. LAMANDE dit qu'il faut éviter la démagogie sur la question de l'emploi.

Le Maire dit qu'il n'y a pas de monopole politique sur le dossier de l'emploi et incite les élus à travailler au sein de la commission de Mme SABLON.

Mme SABLON ajoute qu'il y a des demandes pour des installations sur la commune ; les collectivités peuvent apporter des conditions favorables pour le développement de l'emploi. L'implantation d'une entreprise suppose une étude de marché ; cela relève de l'activité privée.

M. LAMANDE dit que tous les élus du territoire sont mobilisés. Il est constaté une compétition entre les métropoles pour attirer les entreprises.

Le Maire évoque une déclaration du Président de L.T.C. sur le projet de rocade et considère qu'il faut avancer sur cette rocade de Bel Air.

Mme FOURNIS J. dit que la commune soutient l'activité commerciale locale à travers ses achats.

❖ SAGE Baie de Lannion :

M. LAMANDE annonce la présentation du SAGE de la Baie de Lannion à An Dour Meur le lundi 27 mars à 18h.

Le Fin de séance à 22h.

Le Maire,

Christian JEFFROY.

